PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 16 novembre 2010 à 18h15**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éic Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 597-11-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h26.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 598-11-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 599-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 606-2010 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS, AU NOM DE LA VILLE ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 606-2010 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés, au nom de la Ville et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 606, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-2008, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2008, tel qu'amendé.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 600-11-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2008, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 245-2010 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 245-2008, tel qu'amendé, relatif aux travaux municipaux ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 décembre 2010 à 17h00.

RÉSOLUTION 601-11-10
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de ***Financière Banque Nationale Inc.*** pour son emprunt de deux cent onze mille huit cents dollars (211 800 $) par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 596 et 584.2, au prix de 98,249000, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

18 200 $	**1,75 %**	**23 novembre 2011**

18 800 $	**2,10 %**	**23 novembre 2012**
19 400 $	**2,50 %**	**23 novembre 2013**
20 000 $	**2,90 %**	**23 novembre 2014**
135 400 $	**3,20 %**	**23 novembre 2015**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré

……

Arrivée de Madame la conseillère Mélanie Dostie, laquelle se joint à la séance.

RÉSOLUTION 602-11-10
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de deux cent onze mille huit cents dollars (211 800 $):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
596	127 000 $
584.2	84 800 $

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de deux cent onze mille huit cents dollars (211 800 $) prévu aux règlements d'emprunt numéros 596 et 584.2 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets soient datés du 23 novembre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	**18 200 $**
2012	**18 800 $**
2013	**19 400 $**
2014	**20 000 $**
2015	**20 800 $(à payer en 2015)**
2015	**114 600 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 596 et 584.2, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 603-11-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 587-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que ces derniers consentent à l'ajout de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2010-02 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2010.

RÉSOLUTION 604-11-10
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 479-09-10 - NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE PARENT AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que ces derniers consentent à l'ajout de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la résolution 479-09-10 nomme madame Stéphanie Parent au poste de greffier de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de modifier la rémunération de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 479-09-10 afin de modifier la rémunération de la manière suivante :

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-huit mille dollars (68 000 $), à compter de la date de changement de régime, soit le 13 novembre 2010, laquelle somme sera assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s);

D'AUGMENTER sa rémunération annuelle de deux mille dollars (2 000 $) en date du 13 novembre 2011, sous réserve du rapport du directeur général, laquelle rémunération sera assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s).

RÉSOLUTION 605-11-10
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 481-09-10 – NOMINATION DE MADAME SUZANNE RAINVILLE AU POSTE DE TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que ces derniers consentent à l'ajout de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la résolution 481-09-10 nomme madame Suzanne Rainville au poste de trésorier de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de modifier la rémunération de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 481-09-10 afin de modifier la rémunération de la manière suivante :

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-six mille dollars (66 000 $), à compter de la date de changement de régime, soit le 13 novembre 2010, laquelle somme sera assujettie au(x) indexation(s) annuelle(s).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 606-11-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière